



Paris, le 26 octobre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme de l'assiette sociale des indépendants : un pas décisif pour l'avenir

Alors qu'Élisabeth Borne vient de déclencher la procédure de l'article 49-3 pour l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, le gouvernement a déposé un amendement qui vise à unifier l'assiette de calcul des cotisations sociales et des contributions sociales (CSG-CRDS) de l'ensemble des travailleurs indépendants.

Cet amendement met en place, pour les cotisations et contributions versées à compter de 2026, une assiette unique pour les cotisations sociales et la CSG/CRDS des indépendants, agriculteurs compris, à l'instar des salariés. Cette nouvelle assiette sera constituée à partir d'un revenu correspondant au chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles hors cotisations et contributions sociales, auquel sera appliqué un abattement fixe de 26 % plafonné en fonction des revenus.

La FNSEA se réjouit de la mise en œuvre de cette réforme qui manifeste une avancée majeure en termes de simplification et d'équité. Comme l'ensemble des syndicats d'indépendants, la FNSEA contestait le calcul de la CSG et la CRDS sur une assiette « superbrute » réintégrant les cotisations sur la CSG-CRDS, donc plus large que l'assiette des salariés pour lesquels les assiettes CSG-CRDS et sociales sont identiques.

Au-delà de l'objectif d'équité, de simplification et de lisibilité, l'économie de prélèvements générée sera utilisée pour améliorer les droits à la retraite dans les différents régimes d'indépendants. Pour ce faire, la mise en place de cette assiette unique se fera à prélèvement constant, mais les montants de cotisations versés « à fonds perdus » au titre de la CSG-CRDS, seront désormais créateurs de droits au titre de la retraite permettant ainsi une amélioration des pensions. Ce sont les cotisations de retraite complémentaires qui seront, dans chaque régime d'indépendants, améliorées.

Toutefois, dans un souci d'équilibre des comptes sociaux, le Gouvernement impose une augmentation des cotisations à la retraite de base et à la maladie : ce sont donc les marges de manœuvre restantes qui seront affectées à la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Malgré la ponction opérée, la FNSEA salue cette nouvelle avancée concernant les retraites complémentaires, qui vient compléter le principe de calcul de la retraite de base des agriculteurs sur leurs 25 meilleures années de revenu.

Contact presse : Renan Morgat – renan.morgat@reseaufnsea.fr – 06.21.16.80.84